

ASSEMBLÉE NATIONALE30 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 4840

présenté par
M. Richard

ARTICLE 2

À l'alinéa 88, supprimer les mots :

« Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement, ou, à défaut, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette possibilité de dérogation par accord d'entreprise ou d'établissement à l'accord de branche suscite de vives inquiétudes.